

Sujet : || COMMUNIQUÉ DE PRESSE || Consultation du public | Projet de réglementation sur la pêche des bichiques
De : PREF974 Communication (par AdER, dépôt liste-services974-owner@interieur.gouv.fr)
<communication@reunion.gouv.fr>
Date : 08/11/2021 à 15:04

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Consultation du public Projet de réglementation sur la pêche des bichiques

**À partir du lundi 8 novembre et pour 21 jours, le projet de nouvelle réglementation sur la pêche des bichiques, en mer et en rivière, est soumis à la consultation du public.
Toute la population, pêcheurs ou non, est invitée à donner son avis sur : www.reunion.gouv.fr**

La pêche des bichiques à La Réunion

La pêche des bichiques à La Réunion est une activité pratiquée de longue date et considérée comme traditionnelle. Elle s'exerce en mer et dans les embouchures des rivières de l'île. Elle consiste en la capture des alevins de deux espèces de cabots bouche-ronde : le « gros bichique » (*Sicyopterus lagocephalus*, répartition zone indo-pacifique) et le « bichique fine » (*Cotylopus acutipinnis*, endémique des Mascareignes). Ces deux espèces sont aujourd'hui gravement menacées, en particulier le bichique fine qui pourrait rapidement disparaître des rivières réunionnaises.

Plusieurs actions sont menées par les services de l'État et leurs partenaires afin de permettre aux bichiques de remonter les rivières pour y grossir et s'y reproduire : lutte contre le braconnage, restauration de la continuité écologique au niveau des obstacles dans les cours d'eau, encadrement de la pratique de la pêche... Elles ne permettent cependant pas à elles-seules une restauration des stocks.

Concertation publique

Dès février 2021, l'État a mené une phase de concertation avec les pêcheurs de bichiques. Plus de 150 pêcheurs, en mer et à pied, ont été impliqués lors de nombreuses réunions publiques en présence des sous-préfets d'arrondissement et d'élus locaux.

Ces réunions ont permis de proposer des mesures de gestion permettant la reconstitution des populations des deux espèces et d'ajuster ces propositions en fonction des retours des pêcheurs.

Le nouveau projet d'arrêté est une synthèse entre des mesures fortes d'encadrement pour protéger la ressource, préserver des pratiques traditionnelles respectueuses du milieu et la volonté de nombreux pêcheurs de se professionnaliser pour dégager un revenu légal de leur activité.

Les propositions d'évolution réglementaire

Les principales mesures proposées sont :

- **la fermeture de la pêche pendant 6 mois de l'année** : la pêche sera autorisée uniquement de septembre à février inclus. La pêche de nuit sera interdite pour les non-professionnels ;
- **la limitation des zones de pêche** avec l'obligation de mise en place d'un canal libre dans les rivières, tout le long des pêcheries et l'interdiction de pêche en mer dans des zones définies sur les embouchures de 12 rivières à enjeu pour les bichiques (rive droite et rive gauche) ;
- **la limitation et le marquage des engins de pêche** : maximum 1 filet de 40 m² en action de pêche en mer, 4 vouves pour les pêcheurs à pied professionnels, 2 vouves pour les pêcheurs de loisir en rivière ;
- **la limitation des captures pour les pêcheurs de loisir** : 3 kg/jour/pêcheur (pas de limitation de prises pour les pêcheurs professionnels) ;
- **le suivi des populations de bichiques dès 2022** pour vérifier l'efficacité de ces mesures, et ajuster ces règles au plus tard d'ici 3 ans selon l'évolution des stocks.

À l'issue de la consultation, un rapport des avis reçus sera établi et rendu public. Cette synthèse indiquera la manière dont ces avis seront pris en compte avant la finalisation de l'arrêté attendue pour fin 2021 en vue d'une entrée en vigueur de ces mesures au 1er janvier 2022.

Lien vers le [site](#).

--



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la communication
interministérielle**
Préfecture de La Réunion
Cabinet du préfet

: 0262 407418 | 0262 407 419 | 0262 407 434

6 rue des Messageries - CS 51079 - 97404 SAINT-DENIS
CEDEX
www.reunion.gouv.fr | [Twitter](#)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.